

Lundi 23 mars 1970

Conférence européenne de
biologie moléculaire.

Département politique. Proposition du 2 mars 1970 (annexe).
Département de l'intérieur. Rapport joint du 10 mars 1970
(adhésion).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du
17 mars 1970 (adhésion).

Vu la proposition du Département politique et d'entente avec
le Département de l'intérieur et le Département des finances et des
douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La délégation suisse à la réunion de la conférence européenne
de biologie moléculaire qui doit se réunir à partir du 6 avril
prochain sera composée de:
 - M. Henri Voirier, adjoint diplomatique Ia au Département poli-
tique, en qualité de chef de la délégation;
 - M. Eduard H. Freitag, de la Division de la science et de la re-
cherche du Département de l'intérieur, délégué;
 - M. le professeur Alfred Tissières, de l'Institut de biologie
moléculaire à l'Université de Genève, conseiller;
 - M. Rudolf Neeser, collaborateur consulaire I au Département po-
litique, conseiller.
2. Une indemnité journalière de 90 francs sera allouée au chef de
la délégation, de 80 francs à MM. Freitag et Neeser et de 50
francs au professeur Tissières.

Extrait du procès-verbal au Département politique, en 10 exem-
plaires, pour exécution; au Département de l'intérieur (5); au Dépar-
tement des finances et des douanes (8) pour information, et à la
Chancellerie fédérale, pour l'établissement des pouvoirs.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Sauzau

o.144.16.
 o.144.21. - VH/bi.
 o.144.511.

Berne, le 2 mars 1970

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Conférence européenne
 de biologie moléculaire

L'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (CEBM), signé à Genève le 13 février 1969, a été définitivement approuvé par la République fédérale d'Allemagne, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse.

L'entrée en vigueur de ce traité nécessite l'acceptation définitive de la majorité des treize Etats qui ont établi l'Accord, soit de sept d'entre eux, ainsi que la réunion de 70 % des contributions indicatives telles qu'elles sont provisoirement fixées dans un barème annexe.

Selon les renseignements recueillis, d'autres ratifications, dont celle du Royaume-Uni, ne sauraient tarder, de sorte que le nombre de sept devrait être atteint incessamment.

Les contributions indicatives des six pays précités atteignent ensemble 54,26 %. Avec la ratification de la Grande-Bretagne, le pourcentage nécessaire serait dépassé. Sans cette ratification mais avec celle de l'Italie, il faudrait au moins deux autres ratifications.

En attendant l'entrée en vigueur, l'exécution du programme de collaboration européenne lancé à titre privé, comme on sait, par l'Organisation européenne de biologie moléculaire (OEBM) s'est poursuivie grâce aux moyens financiers mis volontairement à la disposi-

./.

- 2 -

tion de cette dernière par onze des signataires, dont notre pays, à la suite de votre décision du 26 mars 1969, puis de l'approbation de l'Accord par les Chambres fédérales le 2 octobre.

Ces fonds risquent toutefois d'être épuisés au mois d'avril prochain. Afin que le programme ne souffre pas d'interruption, l'OEBM désire que les gouvernements intéressés se concertent à nouveau pour assurer la suite du financement en 1970. Comme le Département politique a accepté, à la requête des signataires, de lui accorder son appui diplomatique jusqu'à l'entrée en vigueur, elle nous a demandé de convoquer une réunion pour les 6/8 avril. Les démarches nécessaires ont été engagées dans ce sens et il y a tout lieu de croire que les réponses seront favorables.

Si l'Accord est en vigueur à l'époque prévue, il s'agira de la première session de la Conférence institutionnelle, sinon d'une seconde réunion intérimaire analogue à celle qui s'était tenue en juin 1969 pour déterminer le financement provisoire après la signature de l'Accord.

Aux termes de l'article IV, chiffre 2, de l'Accord, chaque membre est représenté, au plus, par deux délégués, qui peuvent être accompagnés d'un nombre non arrêté de conseillers.

Après consultation de la Division de la science et de la recherche du Département de l'intérieur, ainsi que de l'Administration des finances, le Département politique vous propose de désigner comme délégués à la réunion qui aura lieu à partir du 6 avril:

M. Henri V o i r i e r , adjoint diplomatique Ia au Département politique, chef de la délégation
(M. Voirier a été à la tête de notre délégation aux travaux préparatoires puis à la conférence intérimaire);

M. Eduard H. F r e i t a g , dr. phil., chef de la section de la recherche générale, Division de la science et de la recherche du Département de l'intérieur, délégué.

En outre, il serait nécessaire de compléter la délégation par un expert des problèmes financiers, qui joueront un rôle assez

- 3 -

important à ce stade des travaux de la CEBM, et par un représentant des milieux scientifiques suisses spécialistes de la biologie moléculaire. Nous vous proposons, toujours d'accord avec les administrations précitées, de désigner ces conseillers en la personne de:

M. le Professeur Alfred T i s s i è r e s , de l'Institut de biologie moléculaire de l'Université de Genève;

M. Rudolf N e e s e r , collaborateur consulaire I à la Division des organisations internationales du Département politique.

Quelle que soit la forme que revêtira la réunion d'avril, son ordre du jour provisoire comportera principalement des questions d'organisation et de financement, pour lesquelles, à ce jour en tout cas, il ne paraît pas nécessaire de prévoir des instructions spéciales à l'intention de la délégation suisse.

Un point de l'ordre du jour revêt pourtant un caractère différent:

L'un des objectifs essentiels de l'OEBM a été, dès l'origine, la fondation d'un laboratoire européen. Cet objectif n'a pas été expressément inscrit dans les buts visés par l'Accord, mais celui-ci en permet implicitement la réalisation sous la forme de "projet spécial". De premières études ont été faites, puis communiquées aux délégués gouvernementaux, au cours des travaux préparatoires, sans qu'aucune décision ait été prise. La conférence intérimaire a autorisé la continuation de ces études et de nouvelles modalités ont été examinées. Selon nos informations, l'OEBM se bornera lors de la réunion d'avril à présenter le bilan de ses récents travaux et à suggérer la constitution d'un comité spécial pour l'examen de ses nouveaux plans.

Pour le "site" éventuel du laboratoire, la France et l'Autriche ont déjà fait des offres de principe, le premier de ces Etats pensant de préférence à la région de Nice. D'autres pays pourraient encore être candidats. Mais le Conseil de l'OEBM semble en majorité plutôt favorable à l'installation du laboratoire à proximité du CERN, avec lequel il compte pouvoir nouer une collaboration fructueuse, soit sur le plan scientifique pur, soit par l'utilisation commune de cer-

./.

tains appareils, soit d'autre manière encore. Les dirigeants du CERN sont partisans d'une telle coopération. Les autorités et les milieux scientifiques de Genève verraient aussi d'un bon oeil la création d'un laboratoire sur sol suisse, bien que l'utilisation du territoire français voisin (pays de Gex) ne soit pas exclue. De toute manière, la présence d'un laboratoire aux environs de Genève augmenterait certainement le rayonnement scientifique international de cette ville.

Jusqu'à présent, la délégation suisse s'est soigneusement abstenue de faire entendre que notre pays souhaiterait accueillir le laboratoire. En effet, nous ne voulions en aucune façon laisser supposer que nous poursuivions un dessein intéressé en facilitant le départ de la collaboration européenne en biologie moléculaire. En tout état de cause d'ailleurs, nous ne possédions pas, en organisant les travaux préparatoires, les éléments concrets qui nous eussent permis de nous former une opinion sur l'opportunité d'un laboratoire et de son installation en Suisse.

La situation est aujourd'hui différente, en ce sens que des projets plus précis ont vu le jour et que les positions de l'OEBM, du CERN et de Genève se sont affirmées.

Le Conseil suisse de la science a été tenu au courant du développement des choses. Tout en marquant un certain intérêt pour la création éventuelle d'un laboratoire, il n'a cependant pas encore donné un avis définitif, qui serait d'ailleurs sans doute prématuré tant que les plans de l'OEBM n'auront pas été exposés à la CEBM et que celle-ci n'aura pas décidé de la suite à leur donner.

Dans ces conditions, la délégation suisse devra être attentive à l'évolution du problème et être prête à montrer, lors de la réunion d'avril, que notre pays ne serait pas opposé à examiner les possibilités de l'installation du laboratoire en Suisse, s'il se confirmait que l'OEBM le désire vraiment et si plusieurs signataires se montraient favorables à une telle solution. Il ne faudrait pas, en effet, laisser passer la chance de situer chez nous un organisme de haute valeur scientifique, si cela est compatible avec nos moyens.

Bien entendu, une prise de position plus précise ne pourrait être envisagée qu'après examen très approfondi du problème dans son ensemble (intérêt scientifique pour l'Europe et pour la Suisse, avantages d'une installation sur territoire suisse), par le Conseil suisse de la science et les autorités fédérales et cantonales intéressées.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de
p r o p o s e r

1. La délégation suisse à la réunion de la Conférence européenne de biologie moléculaire qui doit se réunir à partir du 6 avril prochain sera composée de:

- M. Henri V o i r i e r , adjoint diplomatique Ia au Département politique, en qualité de chef de la délégation;
- M. Eduard H. F r e i t a g , de la Division de la science et de la recherche du Département de l'intérieur, délégué;
- M. le Professeur Alfred T i s s i è r e s , de l'Institut de biologie moléculaire de l'Université de Genève, conseiller;
- M. Rudolf N e e s e r , Collaborateur consulaire I au Département politique, conseiller.

2. Une indemnité journalière de 90 francs sera allouée au chef de la délégation, de 80 francs à MM. Freitag et Neeser et de 50 francs au Professeur Tissières.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pour rapport joint:

- au Département de l'intérieur
- au Département des finances et des douanes

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique, en 10 exemplaires, pour exécution
- au Département de l'intérieur, pour information
- au Département des finances et des douanes, pour information
- à la Chancellerie fédérale, pour l'établissement des pouvoirs de la délégation suisse